



La Rochelle, le 24 MAI 2022

Direction de l'Environnement et de la Mobilité
85, boulevard de la République - CS 60003
17076 La Rochelle Cedex 9
Affaire suivie par : Corinne NUYAOUET
N° dossier : 2022 URBA 0006
Tél. : 05 46 31 72 18
Email : corinne.nuyauouet@charente-maritime.fr

Madame Dominique RABELLE
Mairie de Saint Georges d'Oléron
Rue de la République
CS 20020

17190 SAINT GEORGES D'OLERON

Objet : Révision générale du PLU : contribution du Département
Pj : fiche Espace Info Energie en Charente-Maritime
carte des Zones de Prémption ENS
carte de l'offre de cheminements

Madame le Maire,

Par délibération du 28 février 2022, la commune de SAINT GEORGES D'OLERON a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par l'exercice de ses compétences en matière de routes et de mobilités, de solidarités, de préservation des espaces naturels sensibles, de gestion de l'eau, d'aménagement foncier, de logement, de développement touristique, mais aussi de ses politiques volontaristes en faveur du développement durable des territoires, le Département de la Charente-Maritime est un acteur de l'aménagement du territoire.

Ainsi, le Département est amené à émettre un avis sur les projets de PLU dont il est régulièrement saisi en sa qualité de Personne Publique Associée (PPA).

Je suis heureuse de vous communiquer la contribution du Département, qui je l'espère vous sera utile dans la mise en œuvre de votre projet d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Pour la Présidente et par délégation,
La Première Vice-Présidente du Département,


Catherine DESPREZ

Copie pour information :
Monsieur Christophe SUEUR, Conseiller départemental, Canton de l'Île d'Oléron
Madame Céline CAREL, Responsable du Service Aménagement du Territoire, DDTM

Département de la Charente-Maritime

95 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9
05 46 317 000 info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr   

**La Charente
Maritime**
LE DÉPARTEMENT 

**Contribution du Département
PLU de la Commune de SAINT GEORGES D'OLERON**

Réf : Délibération du 28 février 2022 prescrivant la révision générale du PLU de la Commune de SAINT GEORGES D'OLERON

1 – Voirie départementale

Remarque concernant les Emplacements Réservés :

- le Département doit réaliser un aménagement routier comportant, entre autres, un carrefour giratoire au niveau de l'intersection de la Route départementale n° 734 avec la Route Départementale n° 273E1 et la Voie Communale n° 4. Dans ce cadre, il est nécessaire d'inscrire un Emplacement Réservé au bénéfice du Département dont la superficie, sur la Commune de Saint-Georges d'Oléron, serait de 4000m² (cf. plan ci-joint). La Commune de La-Brée-les-Bains est également concernée par cet aménagement routier.

Remarques générales

- les comptages de trafic sur le réseau routier départemental sont publiés et actualisés sur le site internet : <https://la.charente-maritime.fr>, et notamment la carte représentant le trafic moyen journalier annuel en 2021 : https://la.charente-maritime.fr/sites/charente_maritime/files/2022-02/Carte-TMJA-2021%20.pdf,

- la section de la Route Départementale n° 734, comprise entre l'intersection de cette voie avec la Route Départementale n° 126 jusqu'à la limite communale de Saint-Georges-d'Oléron, est classée à grande circulation,

- l'article R.110-2 du Code de la route définit le terme agglomération comme un « espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui traverse ou qui la borde ». Pour des raisons de sécurité routière, il est nécessaire de faire correspondre les zones urbaines avec la notion juridique d'agglomération, afin de ne pas créer de danger potentiel sur la voie publique lié à la densification des zones urbaines et la multiplication des accès,

- de manière générale, il convient de ne pas étendre l'urbanisation le long des routes départementales,

- les projets de desserte des différentes zones à aménager (AU...) nécessitant une jonction avec le domaine public routier départemental devront être présentés au Département, au moment des études, afin d'être validés par celui-ci. Si ces jonctions nécessitent des aménagements routiers, ceux-ci devront être financés par les différents intervenants dans le projet (Commune, Aménageur, ...),

- les projets de cheminements doux (cycles, piétons, ...) situés le long du domaine public routier départemental, ou en connexion avec celui-ci devront être présentés au Département au moment des études, afin d'être validés par celui-ci. Dans le cadre de projets d'aménagements cyclables le long des routes départementales, ceux-ci devront être conformes à l'annexe 2bis du Schéma Routier Départemental 2010/2030 intitulée « Principes d'aménagements cyclables le long du réseau routier départemental »,

- les différentes zones concernées des projets d'urbanisation situées à proximité des réseaux routiers structurants devront intégrer la problématique des nuisances sonores. Les éventuels dispositifs de protection acoustique collectifs ou individuels seront financés par les différents intervenants dans le projet (Commune, Aménageur...),

- les règlements des zones des parcelles concernées par des emplacements réservés, inscrits au bénéfice du Département, devront permettre la réalisation des projets dédiés à ces emplacements réservés. Dans ce cadre, il nous paraît indispensable de ne pas répertorier les haies protégées, les alignements d'arbres, les ruisseaux, les canaux, les fossés... au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ni d'Espaces Boisés Classés, dans l'emprise de ces emplacements réservés.

Remarques concernant le règlement écrit (pour toutes les zones)

- la Direction des Infrastructures (Agence Territoriale de Marennes) devra être systématiquement consultée pour avis par la Commune pour toute demande d'autorisation d'urbanisme entraînant la création ou de changement de caractéristiques ou d'utilisation d'un accès sur route départementale,

- toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les routes départementales,

- pour des raisons de sécurité, les nouveaux accès sur une voie autre qu'une route départementale devront être privilégiés lorsque cela est possible (voie communale...),

- un accès sur route départementale pourra être refusé ou être accepté sous réserve de prescriptions spéciales, s'il présente un risque pour la sécurité des usagers de la route départementale ou pour celle des personnes devant utiliser cet accès. Cette sécurité est appréciée, notamment au regard de sa position, de sa configuration, ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic, tant sur la route départementale que sur l'accès.

Il conviendrait de préciser dans le règlement de toutes les zones que pour les accès « véhicules » le long des routes départementales, les portails devront être implantés à une distance minimale de 5 mètres de l'alignement hors agglomération et à une distance minimale de 5 mètres du bord de la chaussée en agglomération. En agglomération, cette distance minimale pourra ne pas être exigée lorsqu'il n'est pas possible de réaliser une implantation en recul ou lorsque l'arrêt sur la voie publique devant le portail ne présente pas de danger pour les usagers de la route. L'ouverture des portails devra se faire vers les propriétés privées sinon leur recul devra être augmenté de leur déploiement,

- l'aménagement des accès sur les routes départementales devra respecter l'écoulement des eaux pluviales le long de la voirie, notamment s'il existe un fossé le long de cette voie ou si celle-ci est en remblai,

- pour des raisons de risques sanitaires, le rejet des eaux usées traitées dans les fossés départementaux est interdit sauf en cas d'impossibilité technique de toute autre solution,

- le débit de surverse des eaux pluviales issues d'un terrain concerné par un projet d'urbanisation et s'écoulant sur le domaine public départemental devra, après la réalisation du projet, être inférieur ou égal à ce même débit avant la réalisation du projet, il conviendrait d'autoriser dans le règlement de toutes les zones, les travaux d'aménagement d'infrastructures routières ainsi que les affouillements et exhaussements du sol qui y sont liés à condition de ne pas compromettre l'aménagement du reste de la zone,

- les stationnements engendrés par les constructions se feront en dehors des emprises des routes départementales.

Remarques concernant le Plan de zonage

- si des Espaces Boisés Classés sont inscrits à proximité ou le long des routes départementales, leur inscription ne doit pas gêner la sécurité ou le bon entretien de ces routes. La sécurité impose en effet que les arbres ne soient pas trop près de la chaussée, pour limiter les risques en cas d'accident de la circulation ou en cas d'incendie. De plus, l'entretien de la voie peut nécessiter le passage d'engins ou des travaux de recalibrage qui ne peuvent pas s'effectuer sur l'emprise d'un Espace Boisé Classé. Or toute modification d'un Espace Boisé Classé impose une révision du Plan Local d'Urbanisme.

Hors agglomération :

- une distance minimum de 10 mètres est donc préconisée entre la limite d'emprise de la voie et les Espaces Boisés Classés le long des Routes Départementales classées en 1^{ère} catégorie (Route Départementale n° 734), et en 2^{ème} catégorie (Route Départementale n° 126),
- une distance minimum de 5 mètres est donc préconisée entre la limite d'emprise de la voie et les Espaces Boisés Classés le long des Routes Départementales classées en 3^{ème} catégorie (RD n° 273, n° 274...),

- si des haies et des arbres d'alignement, situés hors agglomération et protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, sont inscrits à proximité ou le long des routes départementales, il est rappelé que conformément aux règles de l'art relatives aux zones de sécurité, les arbres nouvellement plantés (remplacement des arbres existants malades...) devront être implantés à une distance minimum de 4 mètres du bord de la chaussée des routes départementales (une distance de 7 mètres est à rechercher) et à une distance minimum de 7 mètres du bord de la chaussée pour toute nouvelle infrastructure. Ces distances s'appliquent dans la limite du domaine public.

2 – Ports

Dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le Département a sollicité, par délibération du 17 décembre 2015, le maintien de sa compétence portuaire sur l'ensemble des 36 ports départementaux.

L'Assemblée Départementale a ensuite acté lors de sa session de décembre 2017 la reprise en gestion directe des ports relevant de la compétence du Département aux dates d'échéance des différentes concessions en cours. Ainsi le Département a repris en régie depuis le 1^{er} janvier 2018 la gestion des ports de Charron, Marans, Le Plomb à Nieul Sur Mer/L'Houmeau, La Flotte, Saint Martin, Loix, Fouras, Aix, Le Château d'Oléron, La Perrotine, Dolus d'Oléron, Saint-Trojan-Les-Bains, La Cotinière.

La Charente-Maritime comptait également 13 ports de plaisance communaux jusqu'à fin 2020. Depuis le 1er janvier 2021 le Département a repris, à la demande des Communes concernées, la compétence et la gestion des ports de Boyardville, le Douhet, et Châtelailon-Plage/Les Boucholeurs.

A ce jour, le Département gère donc 23 sites portuaires, 3 ports restent concédés à des Communes et 16 entités ont été transférées à des syndicats mixtes portuaires au sein desquels le Département est représenté aux côtés des Communes et des Intercommunalités. 10 ports restent de compétence et de gestion communale.

En ce qui concerne les ports repris en régie, le Département a engagé, dès 2018 d'importants travaux d'investissement pour réhabiliter les ouvrages identifiés comme étant stratégiques pour les ports et subissant des désordres importants, auxquels s'ajoute la réalisation d'opérations d'aménagements portuaires structurantes.

Par ce choix de reprise en gestion directe de ses ports, le Département souhaite faciliter leur mise en réseau et déployer une gestion dynamique des capacités d'accueil sur le bassin de navigation des Pertuis de la Charente-Maritime. Par cette politique en faveur de ses ports, le Département vise à favoriser une répartition équilibrée des équipements portuaires à l'échelle du territoire.

Compte tenu de ce contexte, le Département de la Charente-Maritime porte une attention particulière à l'évolution du zonage réglementaire appliqué en matière d'urbanisme sur ces espaces. Les ports étant des zones dont la vocation est de recevoir différents usages et activités, le Département doit pouvoir les accompagner en améliorant le dynamisme des infrastructures portuaires et protéger le foncier de manière à garantir l'activité économique de ces sites. C'est la raison pour laquelle notre Collectivité, lorsqu'elle est associée en qualité de PPA à un projet d'évolution d'un document d'urbanisme (modification PLU, instauration PLUI), sollicite systématiquement l'intégration des périmètres portuaires en zonage UP.

Sur la Commune de Saint Georges d'Oléron, le Département est gestionnaire des ports de Boyardville-La Perrotine et du Douhet. Dans le cadre de la procédure de révision du PLU de la Commune, le Département réitère cette position de maintien de ces espaces portuaires en zonage UP. Il est à noter que le Département et la Commune portent actuellement conjointement un projet de requalification des espaces publics autour du port et du bourg de Boyardville.

3 - Habitat

Les actions du Département en matière d'habitat et de logement concernent :

- Les aides individuelles aux habitants à faibles revenus, dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ces aides concernent les dépenses d'entrée dans un logement (Fonds de Solidarité pour le Logement « Accès »), des difficultés à régler le loyer (Fonds de Solidarité pour le Logement « Maintien ») ou les consommations d'électricité, de gaz, d'eau ou de service téléphonique (Fonds de Solidarité pour le Logement « Energie »). 32 ménages ont été accompagnés en 2021 au sein de la Commune de Saint-Georges-d'Oléron dont 12 au titre du FSL « Accès » (pour 5 419 € de subventions), 16 au titre du FSL « Energie » (6 165 €) et 11 au titre du FSL « Maintien » (4 826 €).

- la mise en ligne de l'Observatoire départemental de l'habitat : depuis le 1er octobre 2014, le Département met à disposition des élus, techniciens mais également de tous les

charentais-maritimes un Observatoire départemental de l'habitat, consultable sur le site Internet du Département. Accessible à tous, il constitue un outil d'aide à la décision des élus, des collectivités territoriales, des professionnels et du public grâce à des données actualisées permettant une compréhension fine du département ;

- la mise en œuvre d'une aide pour les ménages ne remplissant pas leur obligation en matière d'assainissement collectif ou individuel. Un certain nombre de biens immobiliers, notamment les maisons situées en milieu rural, ne sont pas en règle au regard des obligations en matière d'assainissement collectif ou individuel. Cela constitue un enjeu au moment de la vente du bien immobilier. Une subvention correspondant à 30% du reste à charge des travaux (plafonnée à 3 000 €) est accordée aux ménages sous conditions de ressources (Plafonds de l'Agence nationale de l'habitat « propriétaires occupants très modestes ») ;

- le développement du parc locatif public par des aides à la construction de logements sociaux réalisés soit par des communes ou leur groupement, soit par un organisme HLM, soit par une association agréée. Un engagement financier fort du Département, avec la contribution de l'Etat et de la Caisse de garantie du logement locatif social permet d'accompagner l'office public départemental de l'habitat - Habitat 17 - dans un important programme de réhabilitation et de développement de son parc de logements.

- l'amélioration énergétique du parc locatif privé : le Fonds de Solidarité pour le Logement est confronté à une augmentation du nombre et du montant des aides sollicitées pour des dettes d'énergie. Afin d'aider les ménages par une aide financière à gérer et maîtriser leur dépense en énergie, le Département souhaite encourager les propriétaires bailleurs à engager des travaux permettant de réduire les charges des locataires ;

- l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants. Il s'agit là d'opérations ayant pour objectif de permettre le maintien du ménage dans son logement, dans des conditions décentes et adaptées à sa situation et d'en améliorer les performances énergétiques. Un opérateur est chargé d'aider les propriétaires pour la réalisation de l'étude de faisabilité des travaux souhaités ou souhaitables et le montage technique, administratif et financier des dossiers de demande de subventions auprès du Département, de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et des Intercommunalités le cas échéant.

- l'accompagnement des accueillants familiaux à réaliser des travaux d'accessibilité. L'opération et les travaux envisagés doivent avoir pour objectif de mettre en adéquation le logement des accueillants familiaux avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap des personnes accueillies (chambre en rez-de chaussée, rampe d'accès, douche à siphon de sol, barre d'appui, espace de giration, ...) ;

- l'accompagnement des résidences sociales : en complément des aides de l'Etat et des collectivités territoriales, le Département participe au financement de la construction des résidences sociales, dans l'objectif de soutenir un développement équilibré des résidences sociales dans le département ;

- l'aide en direction des accédants à la propriété : le Département de la Charente-Maritime, soucieux de préserver l'accession à la propriété, poursuit son action dans le cadre du Dispositif d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté. Avec le soutien de ses partenaires, l'intervention du Département a pour objet de maintenir les accédants à la propriété dans leur logement. Des mesures d'accompagnement et des aides sont déployées pour sécuriser l'accession et simplifier les démarches des ménages.

3 – Environnement

❖ PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET DES PAYSAGES

La Charente-Maritime regorge de sites emblématiques qui attestent de la richesse exceptionnelle du patrimoine naturel et paysager de son territoire. C'est pourquoi, depuis plus de 40 ans, le Département mène une politique active de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et des paysages.

Précurseur en la matière, il base son action sur une politique très active de maîtrise foncière (3000 ha acquis) puis d'aménagement de sites (14 Maisons de site, anciennement Pôle Nature, créées en 1995).

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS)

La montée en puissance de cette politique, doublée d'une augmentation importante du budget avec le passage de la taxe d'aménagement à 2,5 % (choix du taux maximum) a conduit le Département à redessiner sa politique des Espaces Naturels Sensibles pour les dix ans à venir en votant en octobre 2018 son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles. Il est l'aboutissement d'un large processus de concertation avec l'ensemble des acteurs de l'environnement et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Charente-Maritime.

Ce document constitue la traduction opérationnelle de la politique active et ambitieuse que souhaite poursuivre le Département de la Charente-Maritime pour la préservation et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles dans les dix prochaines années. Il est structuré autour de 3 éléments complémentaires :

1) Le cadre stratégique du SDENS qui précise l'objet et le périmètre de la politique ENS et les lignes de partage en interne (Service ENS du Département et autres directions) et en externe (partenaires). Sur la base d'un travail éclairé par le bilan de la politique et les 7 grands enjeux du patrimoine naturel départemental, il identifie les leviers d'actions pour le Département et ses partenaires pour chacun des volets opérationnels (foncier, gestion, connaissance, valorisation/aménagement, gouvernance).

2) La définition et la sélection du réseau de sites, qui constitue la base des actions déployées dans le cadre du SDENS, en distinguant les modes de pilotage (en direct par le Département, par des partenaires ou mixte) et leur niveau d'intérêt (environnemental notamment).

3) Le plan d'action départemental, décliné sous la forme d'un catalogue de 15 fiches-actions détaillant pour chacune les objectifs poursuivis, la description précise de l'action et des étapes de travail et sous-actions à réaliser par le Département, des moyens à déployer, des modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation de l'action.

Les actions de maîtrise foncière, d'amélioration des connaissances, de gestion, de valorisation et d'ouverture du public du Département et de ses partenaires sont par ailleurs définis dans ce schéma pour les 10 ans à venir.

Le Département avec ses partenaires a identifié un nouveau réseau de 130 sites naturels (106 023 ha), répondant à des critères écologiques, paysagers et de gestion cohérente, sur la base de 7 grandes zones à forts enjeux naturels et paysagers :

Parmi les 130 sites, le Département déploie sa politique sur 50 sites « actifs », pilotés en régie et/ou par des collectivités partenaires, le Conservatoire du Littoral, le CREN et l'ONF, capables dès 2019 d'en coordonner la gestion et la valorisation.

Les 80 autres sites « candidats » sont mis en veille, dans l'attente d'un pilote.

Espace Naturel Sensible, définition :

Site emblématique du point de vue de la richesse naturelle et paysagère ET permettant une gestion cohérente.

Les enjeux :

7 enjeux ont été identifiés dans le cadre du SDENS

- Fonctionnalité des axes des fleuves et des Zones Humides intérieures
- Habitats et espèces de type méditerranéen
- Mise en valeur des grands sites paysagers
- Contribution écologique des habitats côtiers
- Trame verte forestière
- Rôle écologique, paysager et culturel du calcaire
- Fonctionnalité écologique des systèmes agricoles

La politique ENS du Département sur le territoire du PLU De Saint-Georges d'Oléron.

Trois sites actifs et quatre sites candidats sont présents sur le territoire de Saint-Georges d'Oléron. Ces sites et les zones à enjeux identifiées par le Schéma Départemental des ENS concourent à la trame verte et bleue du territoire et sont identifiés à l'échelle régionale par le Schéma de Cohérence Ecologique.

1-Le Marais de Lachenaud (site n°18)

D'une superficie de 433 ha, le site du Marais de Lachenaud et Bois des Combes, à cheval sur les communes de Saint-Denis et Saint-Georges d'Oléron, est en grande partie couvert par une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Sur le territoire de Saint-Georges d'Oléron, le Département est propriétaire d'un ensemble de micro-parcelles répartie entre le marais et les bois.

Ce site ENS est localisé à l'arrière du cordon dunaire du Bois de Lachenaud, au Nord du village de Chaucre. Il comprend les prises Des Guillotines et du Grand Vivier, en prairie de marais et l'îlot calcaire boisé des Payolles. Il s'agit d'un marais arrière littoral issue du comblement d'un ancien golfe par les sédiments sableux.

L'ensemble du Marais de Lachenaud, les prairies ainsi que les bois et prés-bois périphériques issus d'une évolution spontanée, constituent l'un des ensembles de marais doux les plus riches d'Oléron. Ils ont été identifiés en enjeu écologique fort lors du diagnostic écologique des espaces naturels de l'ouest Oléron (Symbiose Environnement et al, 2014-2017). Ils sont également inventoriés en Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux. Une population de pélobate cultripède, batracien d'intérêt communautaire, est peut-être encore présente au Nord de Chaucre.

L'ensemble du marais de Lachenaud constitue un cœur de biodiversité de la trame verte et bleue. Les bois périphériques font partie de la trame verte des bosquets intérieurs, laquelle a été fortement dégradée par le mitage des installations de camping-caravaning.

Afin de restaurer et de préserver son intérêt patrimonial, le Département poursuit des actions de restauration des milieux naturels avec notamment les renaturations de parcelles campées illégales rachetées, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (Séneçon en arbres, herbe de la Pampa), la restauration de prairie et les aménagements nécessaires à leur gestion extensive du site par pâturage avec des éleveurs ou par fauche. Pour mener à bien cela, il a développé des partenariats avec la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine pour le suivi naturaliste et la gestion écologique.

Les projets du Département :

- Poursuivre la restauration des prairies et leur mise en gestion pastorale par des éleveurs
- Poursuivre la reconquête des parcelles campées illégales pour restaurer le paysage, et le cœur de biodiversité
- Maintenir une gestion hydraulique en adéquation avec l'accueil de la biodiversité
- Poursuivre la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Développer la valorisation auprès du public

2-Cordon dunaire de La Brée et Marais du Douhet (site n°29)

D'une superficie de 753 ha, le site du Cordon dunaire de La Brée et Marais du Douhet, à cheval sur les communes de La Brée Les Bains et Saint-Georges d'Oléron, est en grande partie couvert par une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (604 ha). Le Conservatoire du littoral possède également une zone d'intervention sur l'ensemble du marais du Douhet et est devenu propriétaire de grands ensembles de la partie Est des anciens marais salants. Le Département possède quelques propriétés essentiellement localisées dans le boisement humide de La Motte à Canet. Situé sur la façade Est de l'île d'Oléron, le site est composé de deux entités géographiques : le cordon dunaire et le marais du Douhet.

Enjeux paysagers

Le marais du Douhet est composé de deux entités paysagères bien distinctes : l'ancien marais salant avec des grands bassins en eau très linéaires entourés par le chenal du Douhet et les marais doux au réseau très dense de fossés et canaux entourant les prairies humides. Un maillage localement serré de haies de Tamaris compartimente le paysage. La dune offre une large vue sur les pertuis et témoigne d'un milieu dunaire boisé préservé ainsi que des problématiques d'érosion depuis en particulier la tempête de février 2014. Il est en Site Classé.

Enjeux biodiversité

Partie prenante du Site natura 2000 "Marais de Brouage et Nord Oléron" tant pour les habitats que pour l'avifaune (ZPS FR5410028 et ZSC FR5400431), les habitats naturels du marais du Douhet sont composés de prairies humides saumâtres, de bassins doux et salés, de canaux et fossés, d'herbiers aquatiques, de haies... Le cordon dunaire de la Brée les Bains est composé d'une faible largeur de dune et de végétation de laisse de mer. Le site de la dune du Douhet constitue un réservoir de biodiversité essentiel et un élément majeur des corridors écologiques de l'ensemble du cordon dunaire d'autant plus que ce secteur est très urbanisé (résidence, route, etc...) : il fait le lien entre terre (les marais) et mer (dunes et estran).

L'avifaune est très bien représentée avec 17 espèces rares ou menacées dont certains oiseaux nicheurs comme l'Avocette élégante, l'Echasse blanche, le Chevalier gambette, Héron cendré... Notamment une importance particulière pour la reproduction du Gravelot à collier interrompu sur les hauts de plages. De nombreux oiseaux d'eau utilisent le site en période hivernale ou migratoire comme zone de refuge dont la Barge à queue noire, les

canards chipeau/pilet/souchet, le Chevalier gambette, le Combattant varié, le Grand gravelot, le Busard des roseaux, la Chevêche d'Athéna, le Hibou des marais, le Martin pêcheur d'Europe, le Phragmite des joncs, la Tadorne de Belon, le gravelot à collier interrompu niche sur la laisse de mer et le Hibou Moyen-duc dans la dune boisée. Un dortoir d'aigrettes garzettes y est permanent. Par grands coefficients, notamment à l'automne, la plage constitue un reposoir pour de nombreux limicoles en migration postnuptiale.

Les reptiles ont fait l'objet d'un suivi, notamment sur les parcelles du conservatoire du littoral renaturées, ainsi, la Coronelle girondine (espèce phare du site), la vipère aspic, le Lézard des murailles et le Lézard vert occidental ont été inventoriés. Le groupe des amphibiens n'est représenté que par la Rainette méridionale, le Pélodyte ponctué et le Pélobate cultripède observé. Plusieurs insectes sont inventoriés dont le Tircis, le Citron, le vulcain, le Machaon, de nombreuses libellules...

Une araignée remarquable est suivie sur le site dunaire : la Mygale à chaussette. Concernant la flore, plusieurs stations d'orchidées ont été recensées au niveau du marais du Douhet, on retrouve notamment l'Ophrys de la Passion, l'Orchis pyramidal, l'Orchis bouc, l'Orchis homme pendu. On retrouve également le Sérapias hybride langue x à petites fleurs. Au niveau des dunes on retrouve, l'œillet des dunes et le Cynoglosse des dunes. Les marais abritent un cortège de végétaux halophiles (Obione, Salicorne, Moutarde noire...) mais aussi quelques espèces remarquables des prairies humides dont la Laiche étirée, la Jusquiame noire.

Ainsi, le site abrite une biodiversité importante avec notamment la nidification de plusieurs espèces rares et menacées (le gravelot à collier interrompu, échasse blanche...). Outre la richesse biologique, cette zone humide permet le stockage des eaux lors des épisodes d'inondation ou de submersion marine. Ces zones tampons sont des milieux indispensables qu'il est important de préserver. Plusieurs espèces exotiques envahissantes sont présentes sur le site, ces espèces peuvent représenter une menace pour les espèces locales et plus généralement pour la biodiversité.

Afin de restaurer et de préserver son intérêt patrimonial, le Département poursuit et soutient ses partenaires concernant des actions de restauration des milieux naturels avec notamment les renaturations de parcelles campées illégales rachetées, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (Séneçon en arbres, herbe de la Pampa), la restauration de prairie et les aménagements nécessaires à leur gestion extensive du site par pâturage avec des éleveurs ou par fauche, la gestion des marais salés et les dunes

Les projets du Département :

- Restaurer ou maintenir le caractère naturel des prairies humides et dunes
- Favoriser la diversité des habitats (gestion différenciée des niveaux d'eau)
- Favoriser la gestion hydraulique pour l'accueil de la faune et de la flore
- Augmenter les connaissances naturalistes sur l'ensemble du site
- Valoriser le patrimoine naturel et accueillir le public sur le site

3- Marais d'Arceau et de la Perrotine (site n°20)

D'une superficie de 2 730 ha, le site du Marais d'Arceau et de la Perrotine s'étend sur les communes de Saint-Georges d'Oléron au Nord, Saint-Pierre d'Oléron et Dolus. Le site est partiellement couvert par une zone de préemption sur sa partie, à savoir sur Saint-Georges et Saint-Pierre. Le Conservatoire du littoral possède également une zone d'intervention sur l'ensemble du marais sur la commune de Saint-Georges d'Oléron, excepté sur la frange intérieure.

Les marais d'Arceau et de la Perrotine sont situés au centre de l'île d'Oléron, séparés de l'océan au nord par la forêt des Saumonards et s'étendent à l'est jusqu'aux vasières de Boyardville et de Bellevue. Le site est le plus vaste complexe d'anciens marais salants de l'île d'Oléron et il est composé d'un ensemble de dépressions ou « jas » et de bosses typiques des marais du centre-atlantique. Ces anciens marais salants sont aujourd'hui utilisés pour l'ostréiculture ou comme zone de pâturage pour l'élevage bovin ou équin. Plusieurs canaux permettent l'échange des masses d'eau entre le marais et l'océan : le chenal d'Arceau, le chenal de la Baudissière et le chenal de la Perrotine. Tout à fait au nord-est du site, le marais de la Maratte se différencie du reste du site par son caractère doux et son sol noir d'origine tourbeuse. Il est par ailleurs protégé par un arrêté préfectoral de Protection de Biotope.

L'ensemble des Marais est globalement couvert par le Site Natura 2000 "Marais de Brouage et Nord Oléron" tant pour les habitats naturels que pour l'avifaune (ZPS FR5410028 et ZSC FR5400431), ainsi que par le site Classé.

Enjeux paysagers

Façonnés au cours des siècles par l'Homme, les marais salants oléronnais sont aujourd'hui, pour la plupart, utilisés pour l'élevage, la pisciculture ou l'ostréiculture. Ces paysages peuvent paraître très homogènes au premier regard mais sont, en réalité, composés d'une mosaïque d'habitats riches et variés : lagunes, fossés et bosses. Aux lisières du site, plusieurs milieux se succèdent : roselières, dunes, zones urbanisées.

Enjeux biodiversité

Le site est composé de plusieurs habitats naturels, majoritairement dominés par le complexe d'anciens marais salants : lagunes côtières, réseau de canaux et de fossés d'eau saumâtre, prairies de fauche, roselières, prés salés atlantiques, dunes, herbiers aquatiques, vasières et banc de sable...

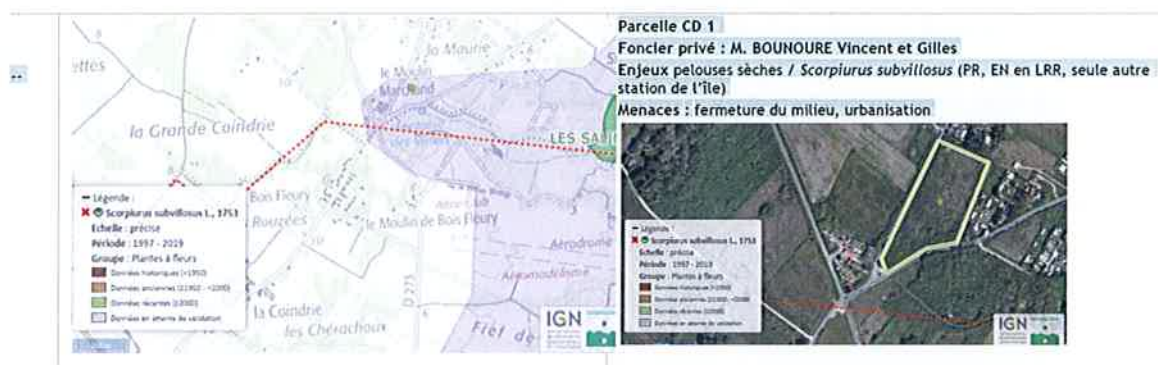
Concernant la faune, l'île d'Oléron est reconnue pour être au cœur des zones migratoires de la façade atlantique. Les anciennes salines offrent une véritable zone d'alimentation, de repos et de reproduction pour de nombreuses espèces comme l'Avocette élégante, le Bécasseau variable, le Bécasseau sanderling, la Bernache Cravant, la Gorgebleue à miroir, le Gravelot à collier interrompu, le Pipit rousseline, le Pipit maritime, l'Aigrette garzette, les Busards cendrés et des roseaux, la Chevêche d'Athéna, l'Engoulevent d'Europe, le Petit-duc scops, le Martin pêcheur, le Milan noir, la Pie-grièche écorcheur... Plusieurs reptiles et amphibiens fréquentent la zone : c'est le cas du Lézard ocellé, une espèce méditerranéenne en limite d'aire, la Coronelle girondine, la Rainette méridionale ou encore le Pélobate cultripède. Les mammifères remarquables recensés sont le Campagnol amphibie, la Loutre d'Europe et le Murin de Daubenton. On retrouve également, dans le marais, le Leste à grands stigmas, espèce de libellule rare et menacée.

La flore n'est pas en reste, on observe plusieurs espèces illustrant la succession des milieux depuis les hauts de plage jusqu'aux zones de marais plus intérieures : Cynoglosse des dunes, Statice à feuille ovales, Armérie maritime, Asperge prostrée, Daphné garou, Gaillet des sables, Hutchinsie couchée, Oeillet des dunes, Osyris blanchâtre, Renouée maritime... Le marais doux de la Maratte abrite une importante population de Grande Douve. Au niveau des anciennes salines on note la présence du Cranson d'Angleterre, de l'Orchis des marais, du Glaïeul de Byzance et de l'Anchuse officinale.

Cette vaste zone humide au centre de l'île d'Oléron, cœur de biodiversité, représente un enjeu majeur pour la préservation de la biodiversité. En effet, de nombreuses espèces rares et menacées y accomplissent une partie de leur cycle de vie et leur présence est conditionnée avec la bonne qualité des milieux. L'abandon des pratiques agricoles traditionnelles (pâturage et fauche des parties terrestres du marais) conduit à une modification des milieux : successions de végétations conduisant les milieux ouverts à se

fermer, développement d'espèces exotiques envahissantes comme le Baccharis et, à terme, à un appauvrissement de la biodiversité. De nombreuses espèces dépendent également de la qualité, de la circulation des eaux et du maintien d'une mosaïque de milieux doux à salés. Le bon fonctionnement du réseau hydrologique est donc également un enjeu important. Enjeu sanitaire également / traitement préventif moustiques.

Sur la frange Nord du site, au lieu-dit Moulin Marchand, le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique a signalé au Département un enjeu très fort sur une pelouse sèche en cours de fermeture présentant l'une des 2 seules stations de l'île d'Oléron de *Scorpiurus subvillosus* à préserver.



Afin de restaurer et de préserver son intérêt patrimonial, le Département poursuit et soutient ses partenaires concernant des actions de restauration des milieux naturels avec notamment les renaturations de parcelles campées illégalement rachetées, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (Séneçon en arbres, herbe de la Pampa), la restauration de prairie et les aménagements nécessaires à leur gestion extensive du site par pâturage avec des éleveurs ou par fauche, la gestion des marais salés.

Les projets du Département :

- Ajuster le périmètre du site et la zone de préemption pour intégrer la parcelle du Moulin Marchand (enjeux botaniques fort – CBNSA)
- Maintenir le caractère paysager et écologique du marais
- Favoriser les activités traditionnelles (maintenir ou améliorer la gestion des prairies par le pâturage ou la fauche)
- Assurer une gestion hydraulique concertée en fonction des enjeux écologiques et ostréicoles (et autres activités économiques primaires tel que la saliculture)
- Améliorer les connaissances naturalistes du marais
- Sensibiliser le public et valoriser le patrimoine naturel

4- Forêt des Saumonards (site candidat n°85)

Le site de la Forêt des Saumonards d'une superficie de 716 ha est entièrement propriété de l'Etat et géré par l'Office National des Forêts, il couvre la forêt domaniale.

Site candidat, le Département n'a pour l'instant pas et ne soutient pas de projet spécifique sur ce site.

5- Marais Chat (site candidat n°96)

Le site du Marais Chat d'une superficie de 18 ha est entièrement couvert par une zone de préemption. Les propriétés départementales sont limitées et isolées, ne permettant pas de développer une gestion.

Marais doux arrière littoral issu de l'obturation d'un golfe par des sédiments marins, il est constitué de boisements humides (frênaie) et de phragmitaie. Il héberge une grande biodiversité faunistique notamment en oiseaux, reptiles et batraciens.

Site candidat, le Département n'a pour l'instant pas de projet spécifique sur ce site hormis poursuivre ses acquisitions et renaturer les parcelles campées acquises.

6- Dunes et forêts littorales de Domino à La Perroche (site candidat n°76)

Le site des Dunes et forêts littorales de Domino à La Perroche s'étend sur les communes de Saint-Georges d'Oléron, Saint-Pierre d'Oléron et Dolus. D'une superficie de 505 ha, il est globalement couvert par une zone de préemption. Les propriétés départementales sont limitées et isolées, ne permettant pas de développer une gestion.

Cet ensemble dunaire aux enjeux forts de biodiversité, en partie couvert par le site Natura 2000 Dunes et forêts d'Oléron, est fortement fragilisé par le mitage de parcelles campées illégales, la sur-fréquentation touristique, la pression urbanistique et routière qui le morcelle et fragilise les continuités écologiques au sein du massif dunaire et entre le massif dunaire et les marais doux intérieurs.

Site candidat, le Département n'a pour l'instant pas de projet spécifique sur ce site, hormis poursuivre ses acquisitions et renaturer les parcelles campées acquises.

7- Marais de Ponthézière et carrière des Godefrères (site candidat n°109)

Le site du Marais de Ponthézière et carrière des Godefrères s'étend sur une superficie de 97 ha. Il n'est quasiment par couvert par une zone de préemption. Les propriétés départementales sont limitées et isolées, ne permettant pas de développer une gestion.

Ce site est constitué d'habitats très variés abritant un faune riche : une marais doux arrière littoral composé de boisement et prairie humide, une pelouse/roche calcaire semi-aride. Les enjeux botaniques sont majeurs sur la pelouse calcaire, sur les messicoles et les zones humides. Le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique a spécialement sollicité le Département sur ce secteur du fait de ces enjeux.



Enjeux messicoles



Enjeux pelouses sèches calcaires/ourlets thermophiles

Ce site est fragilisé par les espèces exotiques envahissantes, le mitage de parcelles campées illégales, la pression urbanistique et plus spécialement celle des campings touristiques.

Site candidat, le Département n'a pour l'instant pas de projet spécifique sur ce site, hormis poursuivre ses acquisitions et renaturer les parcelles campées acquises. Un ajustement du périmètre du site et une extension de la zone de préemption est nécessaire afin d'assurer une veille foncière sur ce site aux enjeux botaniques majeurs, et à la zone humide.

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes peuvent avoir de graves effets néfastes sur la biodiversité et les services écosystémiques associés, ainsi que d'autres incidences sociales et économiques. Aussi, l'Union Européenne a légiféré et établi une stratégie pour lutter contre ces espèces :

- règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes
- règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil
- règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la Commission du 12 juillet 2017 portant mise à jour de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union établie par le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil

L'Etat français a lui-même déterminé une législation et une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

- Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain
- Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain

Concernant les espèces végétales, le Conservatoire Botanique National de Nouvelle Aquitaine suit les espèces exotiques végétales envahissantes et a établi une liste provisoire pour le Poitou-Charentes disponible sur son site internet (CBNSA_2015-Liste_EEE_Poitou-Charentes-1.pdf (obv-na.fr))

Aussi, apparaît-il important et nécessaire dans le cadre du PLU, de sensibiliser le public, de faire référence à cette réglementation pour informer sur l'interdiction de leur plantation, d'inciter les propriétaires à les gérer, et de lister de façon non exhaustive les espèces visées les plus répandues sur le territoire (Sénéçon en arbre, Rénouée du Japon, de l'Ailanthé faux vernis du Japon, l'Herbe de la Pampa, les jussies, le buddléia...).

❖ CHEMINEMENTS

Concernant les cheminements, depuis plus de 20 ans, le Département est engagé dans une politique dynamique de randonnée cyclable et pédestre permettant de mailler l'ensemble du département, de valoriser les modes doux de déplacement et de développer son attractivité touristique. 4000 kilomètres pédestres et 4500 kilomètres cyclables sont recensés dans le département. Le Département établit un Schéma Départemental des Véloroutes, Voies Vertes et Randonnée dont l'un des objectifs est de développer à l'échelon intercommunal des boucles pédestres et cyclables en proposant des circuits de qualité qui devront suivre des critères techniques. Ces boucles seront créées par les Intercommunalités, financées par le Département et promues par le biais d'un site Internet départemental dédié aux véloroutes, voies vertes et à la randonnée.

Dans le cadre du Schéma départemental, le Département porte les véloroutes, voies vertes inscrites au Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes. La Charente-Maritime est localisée à un carrefour de l'itinérance, elle compte 2 Eurvelo d'intérêt européen : N°1 Vélodyssée, N°3 Scandibérique, 3 véloroutes d'intérêt national : N°43 Vélo Francette, N°80 Canal des 2 Mers à vélo, N°92 la Flow Vélo, le long de la Charente ainsi que 3 itinéraires d'intérêt départemental : les Rives de Boutonne, le Cheminement littoral des falaises des Pertuis breton, les Chemins de la Seudre.

Charentes Tourisme valorise cette offre cyclable et développe le label national Accueil Vélo auprès des hébergeurs, des sites touristiques et des loueurs de vélos, ce qui engendre des retombées économiques conséquentes dans les territoires ruraux.

Dans le périmètre communal de SAINT-GEORGES D'OLERON, on dénombre :

- PR 24 autour du Port de Douhet
- Circuit du Fort Maudit
- Sentier de la Malcombe
- Circuit des Forts
- Circuit du Fort Panorama
- Circuit de la Galissonnière

4 – Transition énergétique

Existence d'une mission Energie pour accompagner les collectivités :

Concernant les projets sur les bâtiments communaux, le département met à disposition des collectivités de Charente-Maritime une mission "Énergie". Son action consiste à accompagner et conseiller les maîtres d'ouvrages publics dans leur projet de construction et de développement des énergies locales.

Le service peut être sollicité par la commune pour :

- apporter des conseils techniques sur la construction d'un nouvel ensemble bâti performant ou sur la rénovation thermique de bâtiments existants.
- étudier les sources d'énergie locales mobilisables pour la production de chaleur d'un ou plusieurs bâtiments : bois énergie, géothermie, solaire thermique.

Contact : Direction des infrastructures – Agence Territoriale de Jonzac.

Existence de structures de conseils neutres et gratuits :

Pour informer et accompagner les habitants de la commune dans le recours aux énergies renouvelables ainsi que sur la performance thermique des bâtiments, le Département de la Charente-Maritime est doté d'espaces de conseils France Rénov (cf. annexe 1), où les particuliers et les entreprises du petit tertiaire privé peuvent obtenir des conseils et informations techniques et financiers gratuits, sur tout projet (construction, rénovation, énergies renouvelables). Lien internet : www.france-renov.gouv.fr

Existence d'un outil d'aide à la connaissance et à la décision pour la géothermie :

Il est intéressant d'évoquer l'utilisation de la géothermie, en précisant que les prélèvements sont nuls et réglementés (périmètre de protection des prélèvements d'eau potable notamment).

L'eau contenue dans les aquifères superficiels peut être utilisée à des fins thermiques : c'est la géothermie sur nappe. Cette technique consiste à récupérer l'énergie contenue dans les nappes d'eau souterraine. Dans les nappes superficielles, la température de l'eau n'est pas suffisamment élevée pour être utilisée directement. La pompe à chaleur (PAC) permet de récupérer une différence de température. Il est à noter qu'un projet de géothermie sur nappe est constitué d'un doublet de forages : un puits de prélèvement et un de rejet pour assurer la pérennité de la ressource.

Un outil d'aide à la connaissance et à la décision existe : l'atlas des potentialités géothermiques du Département. Il est issu du partenariat entre le Département de la Charente-Maritime et le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) et comprend des cartes de données géologiques, hydrogéologiques (profondeur des aquifères), de débits potentiels, de puissances unitaires disponibles par unité de captage, des caractéristiques hydrodynamiques des nappes. Il est consultable dans l'espace cartographique du site internet :

<https://www.geothermies.fr/>

L'alternative à la géothermie sur nappe, en cas d'absence ou d'insuffisance de la ressource, est la géothermie sur sondes. Cette technique ne prélève pas d'eau, uniquement les calories des matières souterraines.

Le recours à la géothermie basse énergie est soumis à la réglementation de la Géothermie de Minime Importance (profondeur de puisage < 200 mètres, puissance installée en surface < 500 kW, débit prélevé < 80m³/h, régimes de températures < 25°C/32°C).

Existence d'un outil d'aide à la connaissance et à la décision pour l'énergie solaire :

Concernant l'énergie solaire photovoltaïque, plusieurs collectivités du Département ont réalisé le cadastre solaire de leur territoire, permettant de connaître le potentiel solaire de chaque toiture existante sur le cadastre. Ainsi, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron a réalisé le cadastre solaire de l'ensemble du territoire qu'elle couvre. Il est disponible au lien internet suivant : <https://oleron.insunwetrust.solar/>

Végétalisation et confort d'été :

Pour prendre en compte le confort d'été dans ce PLU, il est recommandé d'inciter à prendre toutes les précautions pour réduire les surchauffes estivales. La végétalisation est une

réponse à ce problème. Il convient de préciser que les essences à feuillage caduque sont à privilégier pour apporter une protection solaire des bâtiments situés à proximité. De même, la mise en place de protections solaires extérieures sur les menuiseries doit être autorisée, voire incitée, dans tous les projets, existant ou neuf, pour limiter le recours à la climatisation.

Evolutions des réglementations thermiques :

- La rénovation thermique des bâtiments existants

Tous travaux d'économie d'énergie entrepris sur un bâtiment existant, dont la superficie du bâtiment est inférieure à 1000 m², doivent suivre les prescriptions de la réglementation thermique de l'existant "élément par élément".

L'arrêté du 22 mars 2017 (modifiant l'arrêté du 3 mai 2007) relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants liste l'ensemble des travaux visés et donne les exigences associées, applicable à partir du 1er janvier 2018.

Tous bâtiments ou parties de bâtiments, existants au 24 Novembre 2018, situés sur un même site et dont le cumul des surfaces dédiées à un usage tertiaire est supérieur ou égal à 1000 m² est soumis au décret dit « éco-énergie tertiaire ». Le décret « éco-énergie tertiaire » n°2019-771 du 23 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2019, pose un objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments :

- soit -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à une année de référence postérieure à 2010
- soit l'atteinte d'un seuil de performance énergétique défini pour chaque typologie de bâtiments.

Une présentation synthétique de ce nouveau texte est jointe en annexe 2.

Ce décret va avoir beaucoup d'impact au niveau des collectivités notamment car il existe beaucoup de sites sur lesquels plusieurs bâtiments communaux tertiaires sont regroupés (groupe scolaire de plusieurs bâtiments, un ensemble bâti regroupant la mairie, les écoles, la salle des fêtes, la crèche...). Cela devrait générer de nombreux programmes d'amélioration énergétique (isolation, optimisation des équipements énergétiques, recours aux sources d'énergie renouvelable).

- La construction neuve performante

Tout nouveau bâtiment est soumis à la Réglementation Thermique RT 2012. L'arrêté du 26 octobre 2010 présente les exigences de performance énergétique et caractéristiques thermiques (exigences de moyens) de la RT 2012 en termes de consommation d'énergie (Cep), de besoin bioclimatique en énergie (Bbio) et de température intérieure de confort (Tic).

La Réglementation Environnementale RE2020 est entrée en vigueur au 1er janvier 2022 pour les maisons individuelles et entrera en vigueur au 1er juillet 2022 pour les bureaux et les bâtiments d'enseignement. Les 3 objectifs de la future RE 2020 sont :

- Objectif 1 : des bâtiments qui consomment moins et utilisent des énergies moins carbonées. Cela signifie de réduire les besoins pour plus de sobriété, de sortir des énergies fossiles et de systématiser le recours à la chaleur renouvelable.

- Objectif n°2 : ménager une transition progressive vers des constructions bas carbone, qui utiliseront très largement le bois et les matériaux biosourcés. Cela va encourager le stockage du carbone via l'analyse de cycle de vie dynamique et le recours massif au bois et aux matériaux biosourcés. Cette transition progressive a pour but de diminuer les émissions liées à la construction.

- Objectif n°3 : des bâtiments plus agréables en cas de forte chaleur. La RE2020 intégrera d'abord le besoin de froid dans le calcul du besoin énergétique du bâtiment (Bbio). Et elle fixera un seuil haut qu'il sera interdit de dépasser, qui correspondra à une période de 25 jours durant laquelle le bâtiment serait continuellement à 30 °C le jour et 28 °C la nuit.

Fonds Energie du Département :

Les projets des collectivités soutenus sont : les chaudières bois et les réseaux de chaleur, les petits appareils de chauffage « biomasse », les pompes à chaleur de type « eau/eau » ou « sol/eau », les équipements de chauffage solaire ou de production d'eau chaude ECS sanitaire solaire, les systèmes de régulation et de programmation des appareils de chauffage, les études d'aide à la décision concernant les économies d'énergie, les véhicules électriques.

Les installations solaires photovoltaïques ne sont pas éligibles au Fonds Energie du Département.

L'énergie éolienne

La commune de Saint-Georges d'Oléron fait partie de la Communauté de Communes d'Oléron qui a confirmé en mars 2021, sa volonté d'être un territoire à énergie positive (TEPOS) dans son programme Oléron 2035. Ce programme vise à "Développer la production locale d'énergie renouvelables et propres, et faciliter leur utilisation". Dès 2015, la Communauté de de Communes avait opté pour le développement de l'énergie solaire, essentiellement l'installation de systèmes solaires thermiques pour les particuliers (mais aussi les entreprises (cf. ZAE), les parkings, les bâtiments publics (Plan Solaire) et le photovoltaïque au sol (la CDC œuvre pour la modification de la loi littoral en ce sens)

Il est important de souligner que l'énergie éolienne terrestre, du fait de sa nature d'équipement industriel de forte hauteur n'est pas adaptée à ce territoire insulaire, touristique, riche d'espaces naturels remarquables mais sensibles.

Par ailleurs, le Département est très sensibilisé aux projets éoliens, sans cesse croissants sur son territoire ; leur caractère industriel modifie l'aspect des paysages ruraux. Il déplore aussi qu'à l'échelle régionale, les éoliennes et les futurs parcs éoliens soient répartis de manière très inéquitable et essentiellement dans les départements de l'ancienne Région Poitou-Charentes. Afin d'imposer la prise en compte de la qualité de son territoire, le Département a créé un observatoire de l'éolien départemental.

Concernant l'énergie photovoltaïque:

Le Département de la Charente-Maritime a pour objectif de contribuer aux efforts nécessaires à la transition énergétique mais entend préserver, dans l'intérêt de la transition écologique et face aux enjeux agricoles, alimentaires et environnementaux du développement durable, l'intégrité des spécificités naturelles et écologiques de son territoire (zones humides classées, biodiversité, terroirs agricoles, paysages...)

Ainsi devant l'augmentation du nombre de projets de centrales photovoltaïques, le Département souhaite que leur déploiement sur le territoire charentais-maritime soit équilibré afin de prévenir un risque de saturation de son paysage qui aurait pour conséquences de porter atteinte à ses richesses écologiques.

Par conséquent les études préalables des projets photovoltaïques devront :

- Prendre en compte les règles d'urbanisme SCOT, PLU, PLUi, ainsi que le règlement de la voirie départementale
- Éviter les surfaces agricoles car leur finalité première est l'agro-alimentaire
- Éviter la proximité des espaces naturels actifs ou candidats au schéma de développement des espaces naturels du département afin de préserver leur biodiversité
- Éviter de porter atteinte aux linéaires des PDIPR (Plan départemental des itinéraires pédestres et de randonnées) lors des travaux d'accès nécessaires aux panneaux photovoltaïques
- S'informer de l'existence d'autres centrales photovoltaïques ou projets afin de ne pas créer de paysage artificiel par l'accumulation de centrales photovoltaïque au sol dans un même territoire (commune, CDC, CDA)

-Préférer pour les implantations photovoltaïques, les espaces disponibles d'anciennes carrières ou décharges qui ne pourront pas faire l'objet d'actions de « renaturation » et ne seront pas contraintes par la présence d'espèces sensibles et protégées.

5 – Aménagement Numérique du Territoire

1. Desserte Haut-Débit (ADSL et technologies alternatives) :

Le Département de la Charente-Maritime s'est associé à la société « 17-Numérique » en 2006 pour desservir en Haut-Débit l'intégralité de son territoire (2 Mb/s minimum). Dans le cadre de ce programme, « 17-Numérique » a réalisé le dégroupage de la plupart des centraux téléphonique ADSL (Nœud de Raccordement des Abonnés ou « NRA »), ce qui ouvre le réseau à la concurrence pour les opérateurs et permet la réception d'offres « Triple Play » (internet, téléphone, télévision). En parallèle, a été construit un réseau LTE qui permet l'accès au Haut Débit jusqu'à 10 Mb/s dans les zones blanches ADSL par voie hertzienne. Enfin, pour les cas isolés qui ne sont ni éligibles au LTE, ni à l'ADSL, le Département et « 17-Numérique » ont mis en place des solutions permettant une connexion par satellite. Ce réseau Haut-Débit est rendu possible grâce à une infrastructure de collecte en fibre optique de plus de 1 350 km qui irrigue tout le département et qui permet également aux entreprises d'accéder au Très Haut Débit via les offres sur boucle optique dédiée de « 17-Numérique » (service premium).

A Saint-Georges-d'Oléron le réseau Haut-Débit départemental permet :

- Le dégroupage de 4 centraux ADSL situés dans la commune,
- La disponibilité d'offre de fibre optique professionnelle,
- La disponibilité du service LTE pour couvrir les zones blanches (sous réserve d'éligibilité)

Les logements qui ne disposent pas d'une couverture suffisante par le réseau ADSL ou LTE peuvent également opter pour une connexion par satellite via le réseau Haut-Débit départemental.

2. Déploiement du Très Haut Débit via la fibre optique (FttH) :

2.1. Eléments de contexte :

En Charente-Maritime, le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN), approuvé par le Département le 25 juin 2015, prévoit le raccordement de l'ensemble du territoire à la fibre optique jusqu'à l'habitant (FttH – Fiber to the Home).

Le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitant sera réalisé par les opérateurs privés dans les 56 communes où la rentabilité économique est la plus forte (Communautés d'Agglomérations de La Rochelle, de Rochefort et de Saintes dans leur périmètre d'avant 2014 et ville de Royan).

Pour les 398 communes qui ne sont pas spontanément desservies par les opérateurs privés, le Conseil Départemental a confié en 2018 à la société « Charente-Maritime Très Haut Débit », filiale d'Orange, la mission de déployer un réseau de fibre optique pour desservir tous les logements avant fin 2023. Ce projet représente 270 000 logements à raccorder en moins de 6 ans et plus de 20 000 kilomètres de fibre à installer. Tous les nouveaux logements qui seront construit pendant la période du contrat liant Charente-Maritime Très Haut Débit et le Département, soit jusqu'en 2042, seront également raccordés au réseau Très Haut Débit.

2.2. Le déploiement du Très Haut Débit à Saint-Georges-d'Oléron :

La commune de Saint-Georges-d'Oléron est située dans la zone d'initiative publique. 100% des logements seront donc raccordés en fibre optique par le Département et son partenaire « Charente-Maritime Très Haut Débit ».

Ce nouveau réseau permettra des débits pouvant atteindre 1Gb/s (1 000 Mb/s), soit l'équivalent des débits actuellement disponibles dans les grandes métropoles.

Sur le plan technique, Saint-Georges-d'Oléron est entièrement rattachée au Nœud de Raccordement Optique (NRO) situé dans la commune de Saint-Pierre-d'Oléron. Au total 7 162 prises FttH seront construites dans la commune, lors du premier établissement du réseau.

Au 1er avril 2022, 6 480 logements sont d'ores et déjà éligibles au Très Haut Débit grâce au réseau optique départemental.

2.3. Modalités techniques et préconisations pour le déploiement du réseau Très Haut Débit

Le réseau de fibre optique emprunte principalement les infrastructures existantes, qu'elles soient enterrées, sur appuis aériens ou en façade. En cas d'absence d'infrastructures mobilisables ou en cas d'impossibilité de les réutiliser il sera généralement nécessaire de déployer le réseau via de nouveaux appuis aériens. Des armoires de rue, abritant les points de mutualisation du réseau optique, sont également implantées.

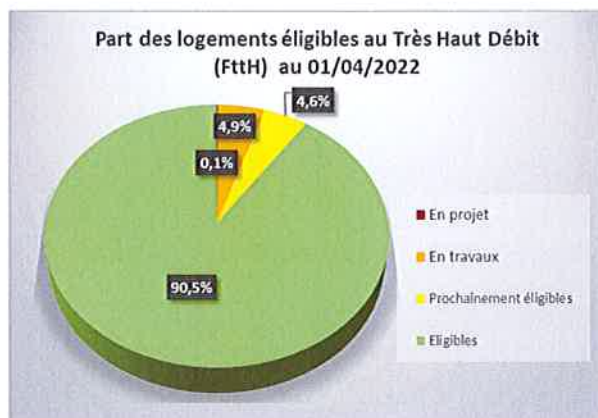
Afin de permettre le déploiement du réseau, il est préconisé de :

- limiter les dispositions réglementaires interdisant la pose d'appuis aériens (ou prévoir des dérogations pour le réseau fibre),
- veiller à la mise en place de fourreaux et de chambres dans les projets d'aménagement,
- réaliser l'élagage de la végétation à proximité des réseaux aérien sur le domaine communal et inciter les habitants à la faire pour la végétation débordant de leur parcelle sur le domaine public,
- s'assurer du respect des dispositions de l'article R111-14 du code de l'Habitat qui impose le pré-câblage en fibre optique des logements collectifs neufs,
- veiller de manière générale à la coordination d'intervention des divers gestionnaires de réseau dans le cadre des travaux sur voirie et espaces publics, pour la mise en place ou l'anticipation du déploiement des réseaux numériques.

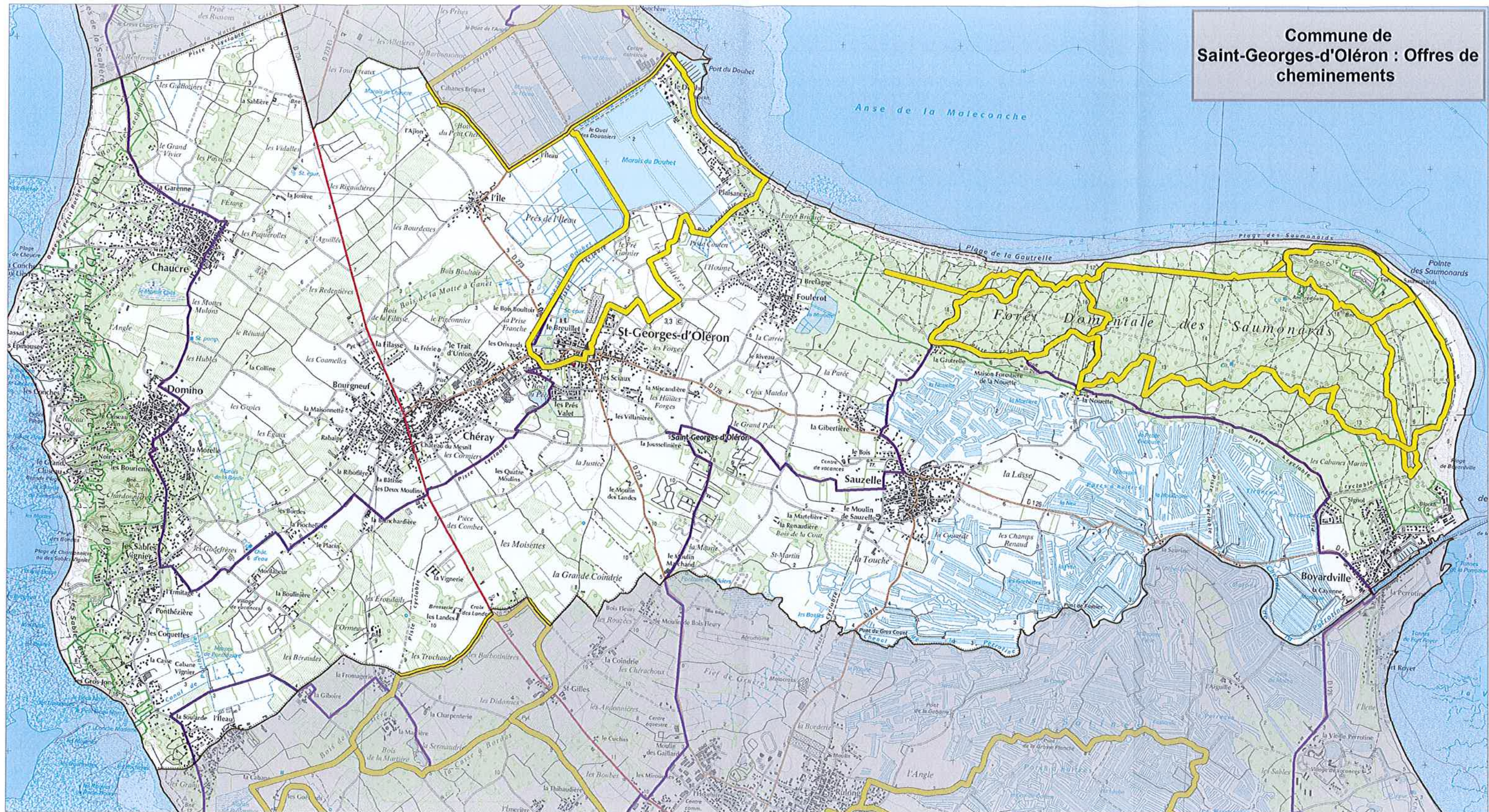
3 - Eligibilité dans la commune de Saint-Georges-d'Oléron :

Eligibilité (source CMTHD 2022 & ARCEP 2021) :

Fibre optique : 90,5 % des logements,
ADSL : 100 % des logements ;
Satellite : 100 % des logements,
LTE (Haut Débit Radio) : 85 % des logements
4G fixe : 60 % des logements.



Commune de Saint-Georges-d'Oléron : Offres de cheminements



PR 24 Autour du Port de Douhet reconnu plus beaux PR

Circuit du Fort Maudit

Sentier de la Malcombe

Circuit des Forts

Circuit du Fort Panorama

Circuit de la Galissonnière



Projet CDC Architecture et Patrimoine

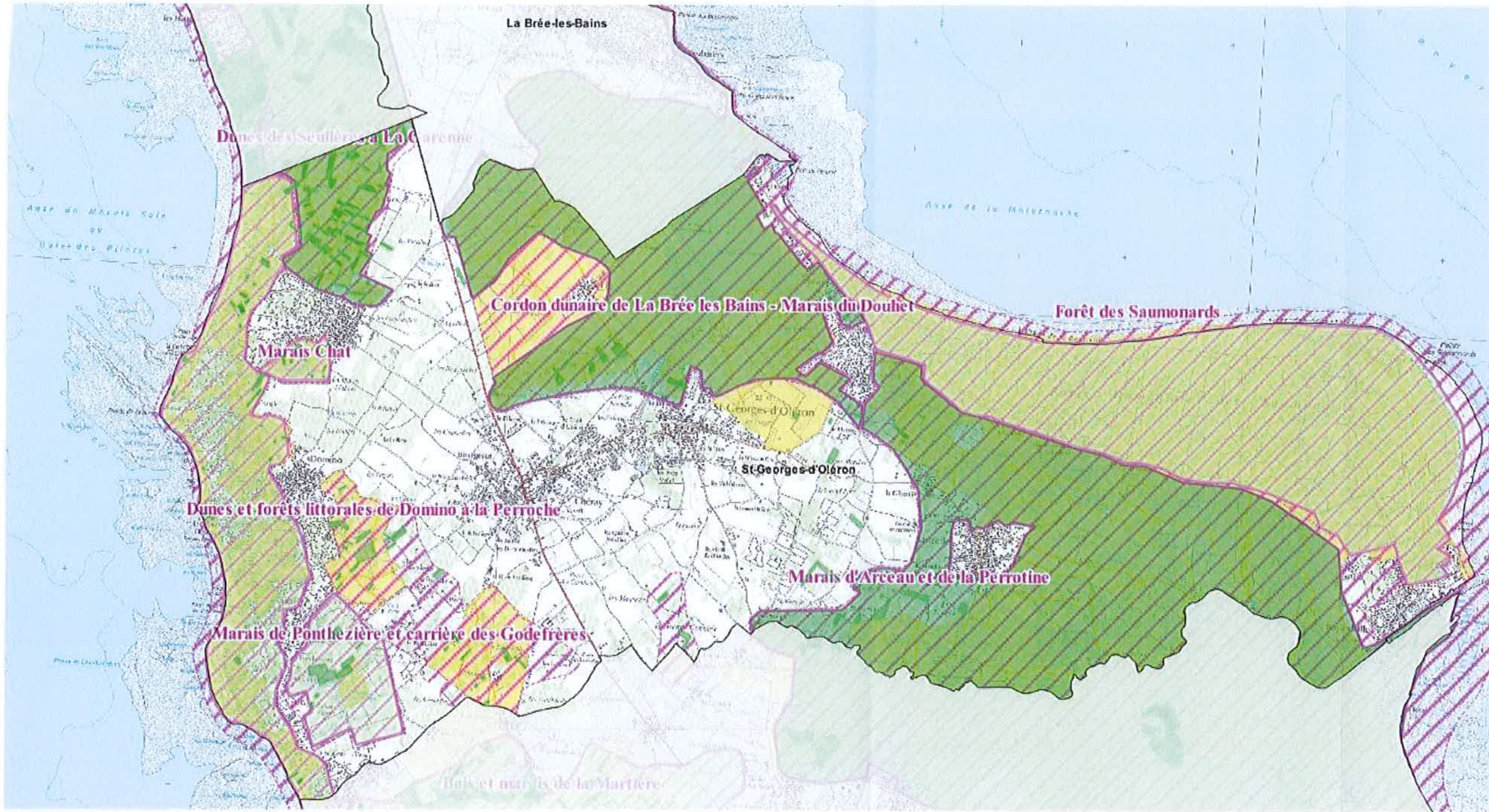
Projet CDC les Vignobles de l'île d'Oléron








1/30 000

LC-DEM-Le Département le 21.03.2022
Copyright: Partenaires SIG17-IGN-Avril 2014

Commune de SAINT GEORGES D'OLERON



-  Acquisition ENS du Département
-  Zone de Prémption du Département
-  Zone à enjeux
-  Site ENS Candidat
-  Site ENS Actif



France RENOV en Charente-Maritime, le service public pour mieux rénover mon habitat

Un réseau de spécialistes sur toute la France

Initiés par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) en 2001, les « Espace Info→Energie » ont été créés pour sensibiliser et informer le grand public sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

En septembre 2018, le réseau des EIE est intégré au réseau FAIRE, guichet unique de la rénovation énergétique mis en place par l'État pour conseiller les particuliers. Un certain nombre d'EIE sont désormais intégrés aux plateformes locales de la rénovation énergétique, accompagnant les particuliers de manière plus poussée dans leurs projets.

Au 1er janvier 2022, ces plateformes sont devenues des **espaces "France Rénov"**.

Quelles sont les missions des plateformes de la rénovation ?

Ces espaces de conseil France Rénov renseignent et accompagnent les particuliers et les entreprises du petit tertiaire privé sur la rénovation énergétique, l'utilisation des énergies renouvelable, la maîtrise de l'énergie et les aides financières mobilisables. Ce service public est gratuit et dénué de tout intérêt commercial.

En Charente-Maritime, plusieurs contacts :

- ✓ La Maison de l'Energie
Heurtebise - 17500 JONZAC
Tél : 05.46.04.84.51
Mél : energie@haute-saintonge.fr

- ✓ Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Plateforme Rochelaise de Rénovation Énergétique - PRRE
23 avenue du Général de Gaulle - 17000 LA ROCHELLE
Tél : 05.46.30.37.73.
Mél : contact@prre.fr

- ✓ Communauté d'Agglomération Rochefort Océan - CARO Rénov
35, rue de Puyravault - 17300 ROCHEFORT
Tél : 05.46.82.90.12.
Mél : infoenergie@agglo-rochefortocean.fr

- ✓ Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique - CARA RENOV' – L'accompagnement pour la rénovation de mon logement
107 Avenue de Rochefort – 17201 ROYAN Cedex
Tél : 05.46.22.19.36
Mél : cararenov@agglo-royan.fr
Permanences délocalisées à la Communauté des Communes du Bassin de Marennes à Marennes - 10 Rue du Maréchal Foch

- ✓ Aunis Vals de Saintonge - Espace Conseil Aunis Vals de Saintonge Rénov'
Espace communautaire Berlioz - 5 rue Jean Philippe Rameau - 17 700 Surgères
Tél : 05.46.07.51.99
Mél : eie@aunis-valsdesaintonge.fr
Permanences délocalisées à la Communauté des Communes des Vals de Saintonge à Saint-Jean-d'Angély (55 rue Michel Texier) et à la Communauté de communes Aunis Atlantique à Marans (113 route de La Rochelle).

- ✓ Communauté d'Agglomération de Saintes - Guichet unique de la rénovation de l'habitat de l'Agglomération de Saintes
18 Boulevard Guillet Maillet Bâtiment Saintonge 17100 SAINTES
Tél : 05.46.95.03.66
Mél : amelioration.habitat@agglo-saintes.fr

- ✓ Communauté de communes de l'île d'Oléron – Plateforme de la Rénovation de l'Habitat de la communauté de communes de l'île d'Oléron
59 route des Allées, 17310 Saint-Pierre-d'Oléron
Tél : 05.46.47.68.66
Mél : assistant.habitat@cdc-oleron.fr

Pour contacter le plus proche de chez vous

Un site Internet régional : www.france-renov.gouv.fr